

SIAAP

AR - 2023 - 114 Service public de l'assainissement francilien

Objet : Désignation d'un agent habilité à enregistrer les informations nécessaires à la gestion des droits d'accise auprès de la direction générale des douanes et des droits indirects.

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 313-2 du Code des impositions sur les biens et services prévoyant la taxation des boissons alcoolisées et de l'alcool ;

Vu les articles L. 313-13 et suivants du Code des impositions sur les biens et services prévoyant l'exonération de l'accise pour les produits taxables utilisés comme échantillon pour des analyses, pour des tests nécessaires aux processus de production ou à des fins scientifiques ;

Considérant que la phénolphtaléine commandée (solution composée d'alcool éthylique concentré entre 50% et 80% et de phénolphtaléine concentrée entre 1% et 3%) par les laboratoires du site de Seine Aval entre dans le cadre du 2° de l'article L. 313-2 et répond au cas d'exonération prévu à l'article L. 313-7 du code précité ;

Considérant que les professionnels qui se sont placés sous le statut d'entrepôt agréé prévu par l'article 15 de la directive 2020/262/CE du 19 décembre 2019 établissant le régime général d'accise ont la possibilité de se placer sous un régime dit de la « suspension de l'accise », qui consiste à reporter le paiement des droits sur le destinataire lors de la livraison ;

Considérant que le SIAAP doit fournir les documents attestant de sa capacité à recevoir le produit et prétendre à exemption des droits d'accise en raison de l'usage du produit ;

Considérant que le SIAAP doit désigner un agent habilité/autorisé à créer un compte utilisateur sur la plate-forme SOPRANO-AS sur le site de la direction générale des douanes et des droits indirects et faire une déclaration de profession pour demander à bénéficier de l'exonération de droits d'accises prévue à l'article L. 313-13;

ARRETE

Article 1 : Est désigné comme habilité à pouvoir enregistrer les informations nécessaires à la gestion des droits d'accise auprès de la plateforme dédiée mise en place par la direction générale des douanes et des droits indirects (SOPRANO-AS)

Pour le site de Seine-Aval (SIRET : n° 257 550 004 00044) : **AZIMI Sam**

Article 2 : Le Directeur Général du SIAAP est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié sur le site siaap.fr.

Le Président

François-Marie DIDIER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.